



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **004** FECAFOOT/CFHD/2025

AFFAIRE:

FC YAOUNDE II

C/

DRAGON FC DE YAOUNDE

(Absence de Dragon FC de Yaoundé au match devant l'opposer à FC Yaoundé II et comptant pour la 1^{ère} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;

Vu les Documents du match de la 1^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 devant opposer les clubs FC Yaoundé II et Dragon FC de Yaoundé ;

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match devant opposer le 14 décembre 2024 au stade d'OLEMBE annexe A, le club clubs FC Yaoundé II à Dragon FC de Yaoundé comptant pour la 1^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. M. OJONG ERET Simon, | Vice-Président ; |
| 3. M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur |
| 4. Me KENYANTIO Augustin, | Membre ; |
| 5. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |

(Handwritten signatures)

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

LA COMMISSION

Statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate l'absence du club Dragon FC de Yaoundé au match devant l'opposer à FC Yaoundé II et comptant pour la 1^{ère} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;

EN CONSEQUENCE

- Dit que le club Dragon FC de Yaoundé perd par forfait le match devant l'opposer au club FC Yaoundé II en date du 14 décembre 2024 et comptant pour la 1^{ère} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;
- Dit que le club Dragon FC de Yaoundé perd trois (03) points sur son classement général ;
- Condamne en outre le club Dragon FC de Yaoundé à payer à la FECAFOOT une amende de cinq cent mille francs (5.00 000) CFA ;
- Dit que le club FC Yaoundé II gagne ledit match par forfait et marque **03 points, 03 buts pour et 00 but contre** ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;

Fait à Yaoundé, le 18 février 2025 :

LE PRESIDENT

LE VICE-PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

NKENGNI Félix

OJONG ERET Simon

M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LES MEMBRES

Me KENYANTIO Augustin

Me NGADJUI SIKO Louis Nestor